

**Compte rendu du Conseil Communautaire du 27 Avril 2011
Relevé des décisions et délibérations**

Nombre de membres Présents ou représentés :

48 Présents :

BONNEVENT/VELLOREILLE : M. TOCKERT - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN- BOULT : M. DORNIER, MME JEAN -BUSSIERES : M. JOBARD, MME BERNARDIN - BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX. : M. GROSJEAN, M. BIGOT - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. FRANCOIS - CIREY LES BX : M. BEAUPRETRE - CROMARY : M. BORDY - ETUZ : M. VALEUR, M. HAMANT, M. BESSARD - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. LOUVET, MME FAIVRE - HYET : M. CUISANCE, M. OLIVIER- LA MALACHERE: M. PETITJEAN -LE CORDONNET : M. MOREAU - MAIZIERES : M COSTILLE - MONTBOILLON : MME CHARLIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY - PENNESIERES :M. BRIOTTET, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE, MME QUELET- QUENOCHÉ : M. VIEILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. WALLIANG, M. RUFFI - RUHANS : M. MATAILLET, M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. HILAIRE - TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK, M. HUMBERT - VANDELANS : M. CLOUTOT - VILLERS BOUTON : M. PERY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER..

12 membres ayant donné pouvoir :

BONNEVENT/VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. TOCKERT - BOULOT : M. CHAUDOT à MME CHEVALIER - CIREY LES BX : M. NOEL JJ à M. BEAUPRETRE - LA MALACHERE: M. CHAUSSALET à M. PETITJEAN - LE CORDONNET : MME PONCET à M. MOREAU - MAIZIERES : M. DENOYER à M COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER à MME CHARLIER - QUENOCHÉ : MME DONY à M. VIEILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE à M. TRAVAILLOT - VANDELANS : MME GAY à M. CLOUTOT - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN à M. PERY. - VORAY SUR L'OGNON : M. DAGOT. à M. RENAUDOT

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

13 membres excusés ou absents :

M. RUSSY, M. BONJOUR, M. GUIGUEN, M. KEORGOAT, M. DENOYER JL, M. DUFFAIT, M. BALLANDIER, M. CATTENOZ,

Objet : Budgets Primitifs 2011 :

Après présentation par le Président du budget principal et des budgets annexes, le Conseil Communautaire, constatant les comptes administratifs 2010 de la CCPR, approuve les crédits reportés et les budgets primitifs 2011, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES:

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2011
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		5 815 890,78 €	5 815 890,78 €
Recettes		5 815 890,78 €	5 815 890,78 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	368 953,81 €	2 754 691,20 €	3 123 645,01 €
Recettes	337 741,00 €	2 785 904,01 €	3 123 645,01 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2011
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		235 373,35 €	235 373,35 €
Recettes		235 373,35 €	235 373,35 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 500 €	627 563,79 €	632 063,79 €
Recettes	4 500 €	627 563,79 €	632 063,79 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2011
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 341 422,58 €	1 341 422,58 €
Recettes		1 341 422,58 €	1 341 422,58 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	545 759,61 €	260 925,62 €	806 685,23 €
Recettes	186 884,00 €	619 801,23 €	806 685,23 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2011
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 816 078,00 €	1 816 078,00 €
Recettes		1 816 078,00 €	1 816 078,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget "Activités Economiques :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à **9.500 €** le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget "Activités Economiques" au titre de l'année 2011.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel à hauteur de 8 000 €,

Fournitures de secrétariat pour 1 500 €.

La dépense correspondante a été inscrite aux articles 6215 et 658 de la section de fonctionnement du budget "Activités Economiques".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « Ordures Ménagères » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à **200 000 €** le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget « Ordures Ménagères » au titre de l'année 2011.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges du personnel affecté au service « ordures ménagères », soit les salaires des deux gardiennes de déchetteries et de leurs remplaçants, des trois chauffeurs, du technicien supérieur et de l'adjoint administratif, chargés du suivi du service. (134.000 € de salaires nets et 66.000 € de charges)

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 6215 de la section de fonctionnement du budget « Ordures ménagères »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 202 au cours de l'année 2010 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 202 du budget 2010 concernant les schémas directeurs d'assainissement, les cartes communales et PLU.

La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

COMPTE 202			
	CARTES COMMUNALES Dépenses 2010 : 45 641,58 €	Schémas Directeurs d'Assainissement Dépenses 2010 : 119 237,33 €	TOTAL
2011	9 128,32 €	23 847,53 €	32 975,85 €
2012	9 128,32 €	23 847,45 €	32 975,77 €
2013	9 128,32 €	23 847,45 €	32 975,77 €
2014	9 128,32 €	23 847,45 €	32 975,77 €
2015	9 128,30 €	23 847,45 €	32 975,75 €
Total	45 641,58 €	119 237,33 €	164 878,91 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2042 au cours de l'année 2010 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les participations versées à l'article 2042 dans le cadre de l'ORAC, l'OPAH et le PASS FONCIER en 2010. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Montant des participations versées dans le cadre de l'ORAC en 2010	Montant des participations versées dans le cadre de l'OPAH en 2010	Montant des participations versées dans le cadre du PASS FONCIER en 2010	TOTAL
2011	450 €	9 748.20 €	2 000 €	12 198.20 €
2012	450 €	9 748.20 €	2 000 €	12 198.20 €
2013	450 €	9 748.20 €	2 000 €	12 198.20 €
2014	450 €	9 748.20 €	2 000 €	12 198.20 €
2015	450 €	9 748.20 €	2 000 €	12 198.20 €
TOTAL	2 250 €	48 741 €	10 000 €	60 991 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2158 au cours de l'année 2010 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2158 du budget 2010 concernant la réhabilitation des ruisseaux, les piscines et les gymnases.

La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

COMPTE 2158				
	Ruisseaux Dépenses 2010 : 481,10 €	Piscines communautaires Dépenses 2010 : 10 894,17 €	Gymnases Dépenses 2010 : 559,83 €	TOTAL
2011	96,22 €	2 178,97 €	111,95 €	2 387,14 €
2012	96,22 €	2 178,80 €	111,97 €	2 386,99 €
2013	96,22 €	2 178,80 €	111,97 €	2 386,99 €
2014	96,22 €	2 178,80 €	111,97 €	2 386,99 €
2015	96,22 €	2 178,80 €	111,97 €	2 386,99 €
Total	481,10 €	10 894,17 €	559,83 €	11 935,10 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2183 au cours de l'année 2010 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2183 du budget 2010 concernant la mise en réseau du service petite enfance ainsi que le matériel de bureau.

La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

Article 2183			
	Mise en réseau Service Petite Enfance Dépenses 2010 13 768,14 €	Matériel de Bureau Dépenses 2010 724,16 €	TOTAL
2011	2 753,62 €	144,84 €	2 898,46 €
2012	2 753,63 €	144,83 €	2 898,46 €
2013	2 753,63 €	144,83 €	2 898,46 €
2014	2 753,63 €	144,83 €	2 898,46 €
2015	2 753,63 €	144,83 €	2 898,46 €
Total	13 768,14 €	724,16 €	14 492,30 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Amortissements des dépenses réalisées à l'article 2158 au budget Ordures Ménagères au cours de l'année 2010 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2158 du budget ORDURES MENAGERES 2010.

La durée d'amortissement varie de 5 à 10 ans selon les dépenses.

Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

COMPTE 2158				
	COMPOSTEURS Dépenses 2010 : 4 800 €	BACS DE TRI Dépenses 2010 : 63 125,47€	Equipement divers Dépenses en 2010 : 2832,32 €	TOTAL Article 2158
2011	480 €	6 313,87 €	566,72 €	7 360,59 €
2012	480 €	6 312,40 €	566,40 €	7 358,80 €
2013	480 €	6 312,40 €	566,40 €	7 358,80 €
2014	480 €	6 312,40 €	566,40 €	7 358,80 €
2015	480 €	6 312,40 €	566,40 €	7 358,80 €
2016	480 €	6 312,40 €	-	6 792,40 €
2017	480 €	6 312,40 €	-	6 792,40 €
2018	480 €	6 312,40 €	-	6 792,40 €
2019	480 €	6 312,40 €	-	6 792,40 €
2020	480 €	6 312,40 €	-	6 792,40 €
TOTAL	4 800 €	63 125,47 €	2 832,32 €	70 757,79 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Amortissements des dépenses réalisées aux articles 2182 et 2183 au budget Ordures Ménagères au cours de l'année 2010 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées aux articles 2182 et 2183 du budget ORDURES MENAGERES 2010.

La durée d'amortissement varie de 2 à 5 ans selon les dépenses.

Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

COMPTE 2182	COMPTE 2183

	Véhicule KANGOO : 12 810,02 €	Postes Informatiques : 3 088,07 €	Imprimante LASER : 9 597,90 €	TOTAL
2011	2 562,02 €	1 544,07 €	1 919,58 €	6 025,67 €
2012	2 562 €	1 544 €	1 919,58 €	6 025,58 €
2013	2 562 €	-	1 919,58 €	4 481,58 €
2014	2 562 €	-	1 919,58 €	4 481,58 €
2015	2 562 €	-	1 919,58 €	4 481,58 €
TOTAL	12 810,02 €	3 088,07 €	9 597,90 €	25 495,99 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Amortissements des dépenses réalisées aux articles 2031 et 21571 au budget Ordures Ménagères au cours de l'année 2010 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées aux articles 2031 et 21571 du budget ORDURES MENAGERES 2010.

La durée d'amortissement est fixée à 5 ans selon les dépenses.

Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Compte 2031	Compte 21571	TOTAL
	Etude Mise en place Redevance Incitative : 28 704 €	Camion de collecte : 239 744,18 €	
2011	5 740,80 €	47 948,98 €	53 689,78 €
2012	5 740,80 €	47 948,80 €	53 689,60 €
2013	5 740,80 €	47 948,80 €	53 689,60 €
2014	5 740,80 €	47 948,80 €	53 689,60 €
2015	5 740,80 €	47 948,80 €	53 689,60 €
TOTAL	28 704 €	239 744,18 €	268 448,18 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Fixation du taux pour le recouvrement de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2011 :

Le Président rappelle que depuis 2005 la Communauté doit fixer un taux à partir des bases fournies par les services fiscaux et non plus un montant, pour le recouvrement de la TEOM. Ainsi, chaque année, le Conseil Communautaire doit voter un taux unique, valable pour toutes les communes de la CCPR, recouvrant les dépenses liées au service d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour 2011, le Président propose une baisse de 3% du taux de la TEOM ; soit un passage de 12,55% à 12,17%.

Dépenses devant être recouvertes en 2011 par la TEOM : 851 677 €

Valeur des bases fournies par les services fiscaux pour la CCPR : 6 998 168

Taux : $(851\ 677 / 6\ 998\ 168) * 100 = 12.17\ %$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer le Taux de la TEOM pour l'année 2011 à 12.17%.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Vote des taux d'imposition 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, pour l'année 2011, les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation 9,14 %
- Foncier bâti 1,74 %
- Foncier non bâti 7,22 %

- Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises

21,14 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Cotisations, subventions et participations diverses

Objet : Paiement de la cotisation à l'Association du Pays des 7 Rivières :

Le Président rappelle que les statuts communautaires prévoient dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace : "étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement : chartres, contrats de développement régionaux et départementaux et programmes européens dont LEADER+ ; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la chartre de territoire du Pays des 7 Rivières et du contrat de Pays".

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays Riolois se substitue à ses communes membres pour le paiement de la cotisation annuelle à l'Association du Pays des 7 Rivières, chargée de mettre en œuvre le contrat de Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 1.90 € par habitant pour l'année 2011, soit un montant de 20 839,20 € pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté au 1^{er} janvier 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Versement d'une participation financière à l'Association du Pays des 7 rivières pour l'animation et la gestion du programme LEADER+

Le Président rappelle que l'Association du Pays des 7 rivières gère le programme LEADER+.

L'Association n'ayant pas de capacités importantes en fonds propres, il est demandé aux Communautés de Communes une participation au cofinancement des postes d'animation et de gestion du programme LEADER+. Chaque communauté participe au prorata de sa population. En 2011, la participation de la CCPR représente la somme de 5.681 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour verser cette participation à l'Association du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Participation à l'ORAC du Pays des 7 Rivières : Management de l'opération

Le Président rappelle l'intérêt de l'opération «ORAC du Pays des 7 Rivières». Il explique que l'ORAC vise à soutenir 12 actions collectives qui contribueront au développement du commerce, de l'artisanat et des services sur le territoire du Pays.

L'ORAC menée sur tout le périmètre du Pays nécessite une coordination, une animation, un suivi administratif et financier complexe. Le cabinet HRU/ Développement-Conseils, avec une participation de personnel HDL du Doubs, a été retenu par l'Association du Pays des 7 Rivières, pour animer et coordonner l'opération. Sa mission consiste à assurer :

- La négociation financière avec les partenaires dans le cadre de l'élaboration de la convention la troisième tranche de l'ORAC
- La promotion, prospection auprès des commerçants et artisans
- L'aide au montage des dossiers de demande de subventions
- L'animation et la coordination des instances de l'ORAC
- L'instruction des dossiers de demande de subventions des maîtres d'œuvre des opérations
- Le suivi comptable et administratif des actions.

La participation sollicitée par l'Association du Pays des 7 Rivières auprès de la CCPR, pour l'année 2011 est de **364,26 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de participer financièrement à l'animation de l'ORAC du Pays des 7 Rivières conformément à la proposition ci-dessus et autorise le Président à procéder au règlement de cette participation et à signer tout document afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Subvention à Office de Tourisme du Pays des 7 rivières :

L'Office de Tourisme du Pays des 7 rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolais est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolais doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire. A ce titre, le Président de la CCPR propose le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 0.50 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur), soit 5.484 € pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire donne son accord pour verser cette cotisation à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Subvention au Comité du Personnel Riolais :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'allouer pour l'année 2011, une subvention de 18 € par salarié soit un montant de 1 836 € au Comité du Personnel Riolais qui regroupe les salariés de la Commune de Rioz, du Syndicat de la Maternelle, de la CCPR, de l'Association du Pays des 7 Rivières et du Foyer Rural de Rioz. Le Conseil Communautaire autorise le Président à mandater la somme de 1 836 € au Comité du Personnel Riolais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Versement d'une subvention à l'Association sportive du Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2011, une subvention de 2 000 € à l'Association Sportive du Collège de Rioz au titre des actions sportives pratiquées par les élèves issus des communes de la Communauté.

Une somme est également provisionnée en vue de la participation éventuelle d'élèves à des compétitions sportives nationales (provision de 300€).

Monsieur le Principal est chargé d'informer la communauté en cas de qualification d'élèves à un championnat de France.

Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de cette subvention de 2000 € au Collège de Rioz, pour le compte de l'Association sportive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Versement d'une subvention au Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2011, une subvention de 4.478 € au Collège de Rioz au titre des actions patriotiques et des voyages à l'étranger et 300 € au titre des actions patriotiques auxquels les élèves issus des communes de la Communauté, participent.

Concernant les voyages à l'étranger, il est demandé qu'aucun élève ne soit privé de sortie pour raison financière ; de ce fait, la subvention n'a pas à être répartie de façon égalitaire entre les élèves.

Monsieur le Principal aura toute marge d'appréciation pour répartir la subvention, en privilégiant les familles aux revenus modestes, mais en faisant en sorte que tous les participants bénéficient de l'aide de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de cette subvention de 4.778 € au Collège de Rioz et valide les principes exposés par le Président sur l'utilisation et la répartition des fonds versés.

Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Versement d'une subvention au Foyer socio-éducatif du Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2011, une subvention de 2 300 € au Collège de Rioz au titre des activités pratiquées par les élèves issus des communes de la Communauté dans le cadre du Foyer Socio Educatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de la somme de 2 300 € au Foyer socio-éducatif du Collège de Rioz. Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Versement d'une participation pour l'accueil périscolaire au Syndicat du RPI de La Douain :

Le Président explique que le calcul du coût du service d'accueil périscolaire fait apparaître qu'en moyenne, chaque enfant d'une commune de la Communauté qui mange dans un des 11 sites de restauration géré par la Communauté, bénéficie en réalité d'une participation de la Communauté à hauteur d'1 € par repas (coût résiduel restant à charge de la CCPR).

Le Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain gère "l'accueil périscolaire" dont bénéficient les enfants des communes de Bonnevent, Etuz, et Montboillon. Pour respecter le principe d'égalité, il convient donc que la Communauté verse au Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain, une participation d'1 € par repas facturé aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide le versement au Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain, une participation d'1€ par repas au prorata du nombre de repas pris par les enfants des communes de Bonnevent, Etuz et Montboillon pendant l'année 2011.

Au vu de l'état fourni par le Président du Syndicat, le nombre de repas en 2010 s'élève à 8878. La participation de la Communauté s'élève donc à 8878 € pour l'année 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Créations de postes :

Le président explique qu'en 2011, seize personnes arrivent au terme de leur contrat aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou Contrat Avenir) ou leur Contrat à Durée déterminée.

Parmi les agents concernés, certains ont prouvé leurs compétences, leur motivation, ont suivi des formations et ont un maximum d'ancienneté dans le cadre des dispositifs des emplois aidés.

Parallèlement, quatre personnes se verraient proposer une augmentation de leur nombre d'heures de travail hebdomadaire.

Ainsi, pour assurer le bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire, des crèches, du service administratif et des déchetteries, le Président propose de créer les postes suivants à compter du 1^{er} mai 2011 :

Intitulé du poste	Nombre d'heures	Fonctions
1 adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 H	Bureau OM
3 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	25 H	Périscolaire
2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	30 H	crèche
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	Technique
1 auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	35 H	crèches

Le Comité Technique Paritaire réuni le 03 décembre 2010 a émis un avis favorable à ces créations de postes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Validation du projet de Carte Communale de PENNESIERES et mise à l'enquête publique :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sont article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR, en date du 25 septembre 2008, décidant l'élaboration de la carte communale de PENNESIERES,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de PENNESIERES en date du 5 avril 2011 sur le projet de carte communale,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence «Elaboration, modification et révision, en concertation avec les communes membres, des cartes et Plans Locaux d'Urbanisme communaux»,

Il présente au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré et expose le contenu de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- donne un avis favorable au projet de carte communale de la Commune de PENNESIERES ;
- décide de sa mise à l'enquête publique dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire mandate le Bureau pour mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il autorise le Président :

- à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération,
- à solliciter la Dotation Globale de Décentralisation de l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Objet : Versement d'indemnités au 3ème vice-président :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une indemnité de fonction au troisième vice-président délégué, ayant reçu par arrêté, délégation de pouvoir et de signature.

Cette indemnité est fixée en vertu des articles L5211-12 et R5214-1 et R5332-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Pour M. Michel FRANCOIS : 3ème vice-président :

Indemnité maximum brute mensuelle : 16,5% de l'indice 1015

Indemnité retenue : 60% de 16,5% de l'indice 1015

Le Conseil Communautaire fixe au 1^{er} mai 2011, la date d'effet de cette délibération.

Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant n°2 au lot 1 -Terrassement / VRD / Maçonnerie - du marché de travaux pour la construction du bâtiment Ordures Ménagères :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour la réalisation du bâtiment ordures ménagères ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°2, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2011, avec l'entreprise STPI (Lot N°1 - terrassement / VRD / maçonnerie) pour la régularisation des quantités réellement exécutées (linéaire et bétonnage de réseaux supplémentaires)

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	117 623.24 €	23 054.16 €	140 677.40 €
Avenant N° 1 du Lot N°1	9 860.80 €	1 932.72 €	11 793.52 €
Avenant N°2 du lot N°1	4 533.52 €	888.57 €	5 422.09 €
Nouveau montant du lot	132 017.56 €	25 875.45 €	157 893.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant N° 1 du lot N°1 au marché d'extension de la Maison Communautaire à RIOZ :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour l'extension de la Maison Communautaire à RIOZ ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°1, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2011, avec l'entreprise KESLER (Lot N°1 - maçonnerie / renfort de dalle) afin d'annuler leur prestation qui ne s'est pas avérée nécessaire suite au déplacement du local à archives.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	3 318.96 €	650.52 €	3 969.48 €
Avenant N° 1 du Lot N°1	- 3 318.96 €	- 650.52 €	- 3 969.48 €
Nouveau montant du lot	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant N°1 du lot N°3 au marché d'extension de la Maison Communautaire à RIOZ :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour l'extension de la Maison Communautaire à RIOZ ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°1, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2011, avec l'entreprise VIROT (Lot N°3 - menuiserie intérieure) pour la régularisation des quantités réellement exécutées (suppression d'un panneau d'affichage).

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	18 165.26 €	3 560.39 €	21 725.65 €
Avenant N° 1 du Lot N°3	- 318.00 €	- 62.33 €	- 380.33 €
Nouveau montant du lot	17 847.26 €	3 498.06 €	21 345.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant N°1 du lot N°5 au marché d'extension de la Maison Communautaire à RIOZ :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour l'extension de la Maison Communautaire à RIOZ ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°1, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2011, avec l'entreprise APARICIO (Lot N°5 - placo / doublage / peinture) pour des travaux de lasure sur tablette bois, mise en place de laine de verre et habillage des joues de la cage d'ascenseur.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	20 241.92 €	3 967.42 €	24 209.37 €
Avenant N° 1 du Lot N°5	550.00 €	107.80 €	657.80 €
Nouveau montant du lot	20 791.95 €	4 075.22 €	24 867.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant N°1 du lot N°6 au marché d'extension de la Maison Communautaire à RIOZ :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour l'extension de la Maison Communautaire à RIOZ ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°1, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2011, avec l'entreprise LONCHAMPT (Lot N°6 - serrurerie métallerie) pour la régularisation des quantités réellement exécutées (moins-value sur pose des gardes corps et plus-value sur pose de la main courante).

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	4 192.00 €	821.63 €	5 013.63 €
Avenant N° 1 du Lot N°6	- 1 092.00 €	- 214.03 €	- 1 306.03 €
Nouveau montant du lot	3 100.00 €	607.60 €	3 707.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant N°1 du lot N°7 au marché d'extension de la Maison Communautaire à RIOZ :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour l'extension de la Maison Communautaire à RIOZ ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°1, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2011, avec l'entreprise ECR (Lot N°7 - carrelage / faïence) pour la création d'un palier et marches supplémentaire dans la salle de réunion.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	23 300.10 €	4 566.82 €	27 866.92 €
Avenant N° 1 du Lot N°7	1 050.00 €	205.80 €	1 255.80 €
Nouveau montant du lot	24 350.10 €	4 772.62 €	29 122.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant N°1 du lot N°8 au marché d'extension de la Maison Communautaire à RIOZ :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour l'extension de la Maison Communautaire à RIOZ ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°1, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2011, avec l'entreprise SPIC (Lot N°8 - faux plafonds) pour la régularisation des quantités réellement exécutées (plafond suspendus non réalisé dans les sanitaires).

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	9 070.50 €	1 777.82 €	10 848.32 €
Avenant N° 1 du Lot N°8	- 334.50 €	- 65.56 €	- 400.06 €
Nouveau montant du lot	8 736.00 €	1 712.26 €	10 448.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant N°2 du lot N°10 au marché d'extension de la Maison Communautaire à RIOZ :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour l'extension de la Maison Communautaire à RIOZ ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°2, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2011, avec l'entreprise PINGON PERREY (Lot N°10 - électricité) pour la régularisation des quantités réellement exécutées (pose de prises réseaux supplémentaires et suppression d'une alimentation et d'un radiateur électrique).

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	12 804.00 €	2 509.58 €	15 313.58 €
Avenant N° 1 du Lot N°10	4 240.00 €	831.04 €	5 071.04 €
Avenant N° 2 du Lot N°10	700.92 €	137.38 €	838.30 €
Nouveau montant du lot	17 744.92 €	3 478.00 €	21 222.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : achat d'un terrain à Monsieur Bruno POUGET dans le cadre de l'extension de la ZA « du Chaillaux » à RIOZ :

Le Président explique que dans le cadre de l'opération d'extension de la Zone d'Activités Communautaire « du Chaillaux » à RIOZ il convient d'acquérir la parcelle cadastrée AK N°66 d'une contenance de 10 ares appartenant à Monsieur Bruno POUGET demeurant Rue Nicolas Perrenot - 70190 GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT.

Cette parcelle laissée libre de toute disposition par Monsieur Bruno POUGET au profit de la CCPR en 2006 a été aménagée par les entreprises responsables du chantier de construction de la ligne LGV « Rhin-Rhône » au même titre que les autres terrains objets de l'extension de la zone d'activités.

La parcelle AK N°66, située en zone NAY du POS de la commune de RIOZ, se trouve intégrée de fait dans le périmètre d'extension de la Zone d'Activités Communautaire « du Chaillaux ».

Le Président explique que Monsieur Bruno POUGET a déjà signé une promesse de vente avec la CCPR au prix de 3 € le m², soit 3 000 € pour 1 000m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'acte de vente relatif à l'achat par la CCPR de la parcelle AK N°66 au prix de 3 000 € à Monsieur Bruno POUGET et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Dépôt du permis de lotir pour l'extension de la Zone d'Activité du « Chaillaux » à RIOZ :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais prépare actuellement l'étude d'aménagement de l'extension de la ZA du Chaillaux à RIOZ et qu'à ce titre il convient de prévoir le dépôt d'un permis de lotir en vue de la réalisation prochaine des dits travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à déposer un permis de lotir concernant les parcelles suivantes et à signer tous les documents relatifs à ce document :

AK N°80	34.053 m ²
AK N°66	1 000 m ²
Voirie communale N°5	

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du Bureau Communautaire du 24 février 2011 portant sur le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : suppression de la TEOM et instauration de la Redevance Incitative pour le financement du service d'élimination des déchets ménagers de la CCPR :

Le Président explique que dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative prévue en 2012, il convient de délibérer :

- en faveur de la suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) actuellement en vigueur au sein de la CCPR pour le financement du service d'élimination des déchets ménagers,
- en faveur de l'instauration de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de la suppression de la TEOM au 31 décembre 2011 et de l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2012, de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative pour le financement du service d'élimination des déchets de la CCPR.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays Riolais, le Conseil Général et le Collège Jules Jeanneney pour la mise à disposition d'équipements communautaires :

Le Président explique que l'Assemblée Départementale du Conseil Général de Haute-Saône a adopté une procédure de versement des fonds pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

Le Département de la Haute Saône procède directement au versement de ces participations aux collectivités propriétaires des équipements utilisés par les collégiens.

Le Président rappelle que le Collège Jules Jeanneney à Rioz utilise pour les activités sportives de ses élèves : le gymnase et la piscine à Rioz. La participation départementale est fixée à 5.000 € pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention et autorise le vice-président, Michel TOURNIER, à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes, le Collège de Rioz et le Conseil Général de la Haute-Saône relative à l'utilisation des équipements sportifs cités ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Signature de conventions avec le Conseil général relative au versement de dotations forfaitaires d'aides au fonctionnement des crèches :

Le Président rappelle que le Conseil Général participe financièrement au fonctionnement des crèches du Département en attribuant une dotation forfaitaire annuelle de 6.000 € par crèche les 3 premières années de fonctionnement, puis de 4.000 € la 4^{ème} année et de 2.000 € la 5^{ème} année.

Pour l'année 2011, les dotations forfaitaires attribuées pour les crèches de la communauté sont :

Crèche « Les Lutins » à Voray sur l'Ognon : 4.000 € (4^{ème} année)

Crèche « Les petits pas » à Rioz : 4.000 € (4^{ème} année)

Crèche « l'île aux enfants » : 6.000 € (3^{ème} année)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le vice-président Michel TOURNIER à signer les conventions avec le Conseil Général fixant les obligations de chaque partie relatives au versement des dotations forfaitaires pour chacune des trois crèches.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.